



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20260402-DEL\_2026\_04\_033-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES RIVERAINS DE L'AEROPORT DE PARIS-ORLY (DRAPO)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023-09-068 du 28 septembre 2023 relative à l'adhésion de la Commune à l'association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris-Orly (DRAPO),

**Vu** les statuts de l'association DRAPO,

**Considérant** que la mission première de l'association est de protéger toutes les populations survolées à basse et moyenne altitudes par des avions faisant mouvement depuis ou vers l'aéroport de Paris-Orly contre une dégradation de leur situation, et de mettre tous les moyens (notamment techniques et juridiques) et ressources (notamment relationnelles et politiques) à sa disposition au service de l'amélioration de cette situation,

**Considérant** que son objectif principal est d'utiliser ces moyens, et tous ceux à venir, pour faire réduire les nuisances actuelles, de nature sonore, atmosphérique locale et globale,

**Considérant** que DRAPO est une association strictement apolitique et indépendante qui a également vocation à ester en justice,

**Considérant** l'installation du Conseil municipal le 20 mars 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Villebon-sur-Yvette au sein de l'association DRAPO,

**Considérant** que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Considérant** les candidatures de M. David POLIZZI et Mme Nathalie PLUMAIL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE et Mme Amina ABICHOU par procuration, s'étant abstenus),**

**DESIGNE** comme représentants du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'Association DRAPO :

- Titulaire : M. David POLIZZI
- Suppléant : Mme Nathalie PLUMAIL

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



**Victor DA SILVA**

Le Secrétaire,

**Christophe OLIVIER**